

L'an deux mil vingt-quatre, le sept mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GAINCHE Jean-Paul, Maire.

Présents: M. GAINCHE, ARMANGE, HEMERY, Mmes ROUXEL, AUFFRET, COUDÉ, FOUGERIT, M. FOUTEL, RICHTER, CAMPION

Absents représentés : Mme CORNIET par Mme COUDE  
M. GABRIEL par M. CAMPION  
Mme DJIAN par Mme ROUXEL  
Mme THALMANN par M. ARMANGE

Absente excusée : Mme CARCELLE

Mme ROUXEL a été nommée secrétaire

### COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr ARMANGE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mr GAINCHE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS

### **COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL**

Résultats reporté opérations de l'exercice		40 000.00	22 153.48	0.00		40 000.00
	761 016.28	827 847.95	119 262.17	172 967.55	880 278.45	1 000 815.50
TOTAUX	761 016.28	867 847.95	141 415.65	172 967.55	902 431.93	1 040 815.50
Restes à réaliser			77 678.87	840.16	77 678.87	840.16
TOTAUX CUMULES	761 016.28	867 847.95	141 415.65	172 967.55	902 431.93	1 040 815.50
RESULTATS DEFINITIFS		106 831.67		31 551.90		138 383.57

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5°) Approuve le compte de gestion correspondant, établi par le trésorier.

Après que le maire se soit retiré, les membres du Conseil Municipal ont procédé au vote du compte administratif.

### DEMANDE DE SUBVENTION « FONDS VERT » AU TITRE DE LA RENATURATION EN VILLE – TRAVAUX RUE DE LA CROIX BOISSIÈRE

La commune de Langrolay-sur-Rance a démarré la réflexion sur la requalification de la rue de la croix boissière et la création d'un espace de centralité du bourg près de la mairie.

Dans l'élaboration du projet, une part importante est consacrée à la gestion des eaux pluviales, à travers la désimperméabilisation des sols et une gestion par infiltration des eaux de voirie et des abords de la mairie.

À ce titre, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Sollicite une subvention « fonds vert » au titre de la renaturation en ville, à hauteur de 150 000 € pour un projet global de 859 999 € HT,
- Approuve le plan de financement s'y rapportant
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces y afférentes.

### **RAPPORT DE LA CRC PORTANT SUR LA GESTION DU TRAIT DE CÔTE PAR DINAN AGGLOMÉRATION**

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Bretagne a procédé à l'examen des comptes et de la gestion de Dinan Agglomération à compter de 2017, dans le cadre du programme 2023 de ladite Chambre et d'une enquête menée conjointement par la Cour des Comptes et plusieurs Chambres Régionales, relative à la gestion du trait de côte.

Suite au débat intervenu lors du Conseil Communautaire en date du 19 février 2024, organisé suite à la communication et à la présentation du rapport d'observations définitives de la CRC, cette dernière a transmis ledit rapport à chaque maire des communes membres de l'Etablissement qui est chargé de le présenter au plus proche conseil municipal, ce rapport devant donner lieu à débat.

Aussi,

Considérant la présentation faite par Monsieur le Maire, et le débat qui s'ensuivit,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code des juridictions financières et notamment l'article L.243-8,

**Vu** le rapport d'observations définitives du 21 décembre 2023, de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne portant sur la gestion du trait de côte par Dinan Agglomération,

**Vu** la délibération n°CA-2024-014 en date du 19 février 2024 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération portant communication dudit rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale de Bretagne portant sur la gestion du trait de côte par Dinan Agglomération.

### **CARTE SCOLAIRE 2024 DANS LE DÉPARTEMENT DES CÔTES-D'ARMOR**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-19,

Considérant la forte mobilisation contre la carte scolaire 2024,

Considérant la possibilité pour le Conseil municipal d'émettre des vœux sur les affaires présentant un intérêt local,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, :

**CONTESTE** le projet de carte scolaire 2024 annonçant le retrait de 45 classes par la Direction Académique de Saint-Brieuc,

**APPORTE** son soutien au collectif 45 classes,

**DEMANDE** l'annulation des 45 fermetures de classes et l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor.

**PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise au Directeur Académique, au Préfet, aux Députés et Sénateurs des Côtes d'Armor.